



DÉCLARATION

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.)

PRÉSIDENT

Arusha, La Haye, 8 juin 2016

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU Le Juge Theodor Meron Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux 8 juin 2016

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre de nouveau la parole devant vous pour vous présenter les travaux du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Mais avant toute chose, je tiens à féliciter Son Excellence Monsieur François Delattre, ambassadeur de France, pour l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité. En tant que Membre permanent du Conseil de sécurité, la France joue un rôle essentiel dans les questions de justice internationale et je tiens à lui adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil.

Je souhaite également exprimer ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, et je tiens tout particulièrement à remercier l'Uruguay, qui a pris la direction de ce groupe. Je me réjouis à l'idée de travailler avec Son Excellence l'Ambassadeur Elbio Rosselli et la Ministre Patricia Benítez, afin d'aller de l'avant.

Je m'en voudrais de ne pas exprimer de nouveau ma sincère gratitude au Bureau des affaires juridiques pour l'aide qu'il apporte au Mécanisme, et en particulier le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, M. Miguel de Serpa Soares, allié précieux en matière de justice internationale, ainsi que le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias, et toute leur équipe.

Enfin, je tiens à rendre hommage à M. Carmel Agius, Président du TPIY, et à M. Serge Brammertz, nouveau Procureur du Mécanisme et Procureur de longue date du TPIY. Je suis très heureux, aujourd'hui, de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à leurs côtés.

Monsieur le Président, Excellences, il y a six mois, j'ai eu l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, alors qu'il procédait au premier examen de l'avancement des travaux du Mécanisme. Nous sommes reconnaissants au Conseil pour les instructions et les orientations qu'il a formulées dans sa résolution 2256 (2015) afin de nous aider à mener nos travaux, et avons attaché de l'importance à ces questions, comme le montre mon rapport écrit.

Au cours des six derniers mois, le Mécanisme a connu un certain nombre d'événements importants.

Le 15 décembre 2015, la Chambre d'appel du TPIY a rendu son arrêt dans l'affaire mettant en cause Jovica Stanišić et Franko Simatović, ordonnant la tenue d'un nouveau procès. Conformément aux Dispositions transitoires, le Mécanisme est chargé de ce nouveau procès. J'ai confié l'affaire à un collège de trois juges et la mise en état de l'affaire est déjà bien avancée.

En mars, deux jugements importants ont été rendus au TPIY dans les affaires concernant Radovan Karadžić et Vojislav Šešelj. La mise en état en appel dans ces affaires a déjà commencé au Mécanisme, et j'ai désigné deux collègues de juges de la Chambre d'appel pour connaître de ces affaires.

Pendant la mise en état en appel de ces affaires, tout comme la mise en état de l'affaire *Stanišić et Simatović* en première instance, la Chambre saisie n'est appelée à statuer en formation complète sur les demandes qu'en tant que de besoin, une pratique qui réduit considérablement les coûts des activités judiciaires.

Outre les trois affaires dont je viens de parler, les juges du Mécanisme continuent de répondre à diverses questions, allant des demandes d'assistance adressées par les juridictions nationales aux demandes relatives à des allégations d'outrage, et ont rendu près de 200 décisions et ordonnances au cours de la période considérée. De la République de Corée au Portugal et de Madagascar à l'Uruguay, les juges du Mécanisme ont été actifs tout au long de la période considérée, travaillant à distance depuis leurs résidences ou leurs bureaux de par le

monde, et s'acquittant de leurs fonctions judiciaires avec soin et diligence, et dans le respect des normes les plus rigoureuses.

* * *

Au cours de la période considérée, le Mécanisme a également accompli un certain nombre de progrès importants dans d'autres domaines sous sa responsabilité.

Le TPIR ayant fermé ses portes en décembre 2015, le Mécanisme a pris en charge ses dernières fonctions résiduelles au 1^{er} janvier 2016. Une fois de plus, le transfert de ces fonctions s'est déroulé sans heurt. Les préparatifs sont en cours pour que la division du Mécanisme à Arusha s'installe dans ses nouveaux locaux d'ici la fin de l'année puisque le projet de construction touche à sa fin. Nous sommes extrêmement reconnaissants du soutien offert par les autorités de la République-Unie de Tanzanie et de l'aide continue apportée par les différents bureaux du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment fonctionnel destiné à accueillir la Division d'Arusha.

Le Mécanisme continue de réaliser des progrès importants dans plusieurs autres domaines, que ce soit le transfert des dossiers des Tribunaux au Mécanisme et des efforts continus pour en faciliter l'accès, ou l'amélioration des processus liés à l'assistance aux juridictions nationales. Pendant la période considérée, le cadre juridique et réglementaire du Mécanisme a été renforcé et développé avec la modification récente du Règlement de procédure et de preuve et l'adoption d'un certain nombre de nouvelles politiques et directives pratiques. Aux Pays-Bas, une loi a été adoptée en vue de donner, au niveau interne, un effet juridique aux dispositions de l'accord de siège, lequel entrera bientôt en vigueur.

Le Mécanisme continue également de bénéficier des audits menés régulièrement par le Bureau des services de contrôle interne et j'ai pris personnellement part à l'étude en cours relative à l'administration et à la culture de l'institution. Comme à l'issue du processus d'examen, je suis convaincu que nous en tirerons des enseignements précieux qui nous permettront d'améliorer encore davantage le fonctionnement du Mécanisme. Entre-temps, nous continuons de chercher à accroître au maximum notre efficacité et d'adopter des approches innovantes dans notre travail en étudiant, par exemple, les moyens de mettre en œuvre la technologie du nuage informatique et le télétravail pour faciliter le travail des juges qui s'acquittent de leurs fonctions à distance.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, comme beaucoup d'entre vous s'en souviennent peut-être, la dernière fois que j'ai pris la parole devant vous, en décembre, M. Hassan Bubacar Jallow, le Procureur du Mécanisme à l'époque, a annoncé que l'un des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, Ladislas Ntaganzwa, avait été arrêté. Il s'agissait là d'une avancée majeure, non seulement pour le Mécanisme, mais aussi pour la justice internationale et tous ceux d'entre nous qui s'emploient à lutter contre l'impunité.

En mars, conformément au renvoi de son affaire par le TPIR à la République du Rwanda, Ladislas Ntaganzwa a été transféré au Rwanda. En application de son Statut, le Mécanisme assure déjà le suivi de la procédure engagée à l'encontre de Ladislas Ntaganzwa au Rwanda grâce à l'aide apportée par les observateurs de la section kényane de la Commission internationale de juristes. Le suivi des autres affaires renvoyées devant les juridictions du Rwanda et de la France est en cours.

Huit accusés étant toujours en fuite, dont trois doivent être jugés par le Mécanisme, les activités de recherche des fugitifs menées par l'institution se poursuivent sous la direction éclairée du nouveau Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz. Toutefois, à nous seuls, nous ne parviendrons pas à les arrêter. Le soutien et la participation continus des États Membres dans ces activités de recherche des fugitifs sont essentiels pour veiller à ce que les derniers fugitifs soient appréhendés et, ainsi, mener à bien une des fonctions essentielles qui nous a été confiée.

Le Mécanisme compte également sur les États qui ont accepté de se charger de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme lui-même et leur est extrêmement reconnaissant. Je suis très heureux d'annoncer qu'un nouvel accord relatif à l'exécution des peines a récemment été conclu avec la République du Mali. Cet accord tient compte des meilleures pratiques en matière de détention, notamment les Règles Nelson Mandela adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre dernier.

J'espère sincèrement que, à mesure que nous allons de l'avant, d'autres États manifesteront la volonté de conclure des accords similaires, contribuant ainsi au renforcement des capacités du Mécanisme en matière d'exécution des peines qui sont d'une importance cruciale. Dans l'intervalle, je tiens à saluer la coopération et

le soutien importants du Gouvernement de la République du Sénégal, au moment où les dernières mesures sont en train d'être prises en vue de l'exécution des peines dans ce pays.

Le Mécanisme continue d'examiner différentes solutions pour faire face à la situation de plus en plus urgente, à Arusha, du petit nombre de personnes qui ont été acquittées par le TPIR ou qui ont purgé la peine que celui-ci a prononcée à leur encontre. Le Conseil de sécurité a parfaitement conscience que, malgré tous nos efforts, nous dépendons de la communauté internationale pour nous aider à régler cette question humanitaire qui continue de se poser. En attendant, le Mécanisme a soigneusement revu le large éventail des services de soutien fourni par le TPIR aux personnes concernées à Arusha, et il adopte une approche plus limitée et moins onéreuse.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, alors que nous entamons une nouvelle période d'activité de deux ans, qui sera marquée par une date décisive, celle de la fermeture du TPIY, et le transfert de toutes ses dernières fonctions résiduelles au Mécanisme, je m'engage auprès du Conseil de sécurité à ce que nous continuions d'identifier les meilleures pratiques et de les ériger en règles, d'innover chaque fois que possible et de chercher à gagner plus encore en efficacité, sans jamais oublier notre rôle essentiel en tant qu'institution judiciaire ni les atrocités qui ont conduit à la création de cette institution. Ce faisant, je suis convaincu que le Mécanisme non seulement s'acquittera de ses responsabilités envers les tribunaux qui l'ont précédé, les communautés touchées au Rwanda et en ex-Yougoslavie, les victimes et témoins qui se distinguent par leur courage, et le Conseil de sécurité, et qu'il le fera dans le respect des normes les plus rigoureuses. Il symbolisera également ce qu'une juridiction internationale et une institution des Nations Unies peut et devrait être et incarnera l'engagement profond de la communauté internationale en faveur de la justice et de l'état de droit.

Je vous remercie.

* * *